

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRÊTE du MAIRE

Interdisant la circulation « montée de Bellevue »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EGTP sise à Andrézieux Bouthéon, 807 rue Jacqueline Auriol

Considérant que pour permettre un raccordement pour le compte d'ENEDIS, montée de Bellevue, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « montée de Bellevue » du 4 au 30 juillet 2022

- **Empiètement sur la chaussée et stationnement interdit**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

Entreprise EGTP Réseaux
Cyprien JACQUET n° téléphone 04 77 66 12 79

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EGTP – pour affichage sur le chantier.
- LOIRE FOREZ Service Ordures Ménagères

Fait à BARD, le 3 juillet 2022
le Maire : Quentin PÂQUET

